

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 02/07/2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Aurélien GIRAUDON, Charlotte de VILLIERS, Virginie AUDUREAU, Sylvie CAILLAUD, Emilie DESLANDES, Pierre GABARD, Yannis LIBAUD, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Christine NAULIN, Raphaël PIET, Cyril RAUTURIER.

A donné pouvoir : Alexandra FONTENEAU à Charlotte de VILLIERS

Secrétaire de séance : Virginie AUDUREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**2026-50-03 - LOTISSEMENT « LES JARDINS DU PATI 2 » – PRIX DE VENTE DES TERRAINS -
TRANCHE N°1**

Au regard de l'avancée des travaux, la commune peut désormais procéder à la commercialisation des terrains de la tranche n°1 du lotissement « Les Jardins du Pâti 2 ».

La liste des 17 lots correspondants à la tranche 1 est jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°22-29-05 du 06/04 2022 relative à la création du budget annexe « Les Jardins du Pâti 2 » ;

Vu la délibération n°24-47-04 en date du 15/10/2024 relative à la validation de l'avant-projet du quartier d'habitation « Les Jardins du Pâti 2 » ;

Vu l'arrêté n° 2025-06 en date du 20/03/2025 accordant le permis d'aménager du quartier d'habitation « Les Jardins du Pâti 2 » ;

Vu le règlement d'attribution des lots,

Considérant que les coûts de viabilisation sont connus ;

Vu l'avis favorable des commissions voirie et urbanisme, en date du 25 juin 2026 ;

M. Pierre GABARD ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix « Pour », 1 « Abstention »),

DECIDE

- article 1 : de fixer le prix de vente des 17 lots (tranche n°1) du lotissement « Les jardins du Pâti 2 » : à 80 € HT le mètre carré soit 96 € TTC.

- article 2 : que les pièces concernant le lotissement « Les jardins du Pâti 2 » seront déposées à l'office notarial de Mortagne sur Sèvre auprès de Maître FOURAGE.
- article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Virginie AUDUREAU



Le Maire,
Patrice BERTRAND

